



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (RECYCLAGE)

De nouvelles mesures relatives à la formation professionnelle continue sont entrées en vigueur pour les éducateurs et entraîneurs titulaires de diplômes professionnels ainsi que pour ceux exerçant leur métier à l'étranger. Éclairages.

1. Cadre général

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de **16 heures minimum**, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales. Le fait de suivre ces actions est une mesure **d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de trois saisons sportives, sa licence technique**.

L'obtention d'un **des diplômes, ou d'un certificat de spécialité** (Certificat d'Entraîneur de Futsal Performance, Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance), a **valeur de formation professionnelle continue, sauf dans le cas d'une VAE ou d'une EQUIVALENCE**

Ceux qui ne sont pas en règle, ne pourront obtenir ou renouveler la licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » qu'à la condition d'**avoir souscrit un engagement de suivre le prochain stage de recyclage**. Le non-respect de cet engagement entraîne la suspension de la validité. **Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi un stage de recyclage correspondant à leur diplôme.**

Les éducateurs ou entraîneurs dont le 60ème anniversaire aura lieu dans le courant de la saison sportive (avant le 30 juin) correspondant à la demande de licence seront exemptés de cette obligation.

Il appartient à l'éducateur ou entraîneur de s'inscrire de sa propre initiative à la formation professionnelle continue par le biais du site www.fff.fr rubrique « Formation » ou en s'adressant à l'Institut de Formation du Football (I.F.F.) ou en contactant sa ligue régionale selon sa situation.

2. Organisation

Le recyclage pour titulaires des **BMF, BEF ou BEES1 relève des Ligues Régionales** et des **Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F)**.

Le recyclage pour les titulaires des **BEPF, du BEFF, du D.E.S.J.E.P.S. ou du BEES 2, relève de la FFF et de l'Institut de Formation du Football (IFF)**.

Les titulaires des **BEFF ; BEPF, sans contrat** l'année de leur recyclage, **doivent suivre obligatoirement une session de formation professionnelle continue de niveau II (DESJEPS)** du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF.



3. Particularités

a. Plan de formation professionnelle continue par fonction

Les **titulaires du B.E.P.F. ayant la responsabilité d'une équipe évoluant en L1, L2 et N1, doivent suivre obligatoirement la session de formation professionnelle continue organisée par la F.F.F.**, d'une durée minimale de 16 heures, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.

Les **formateurs du B.E.F.F. en charge d'un centre de formation agréé FFF ou d'un pôle espoir fédéral doivent suivre, obligatoirement, la session de formation professionnelle continue annuelle organisée par la F.F.F.**, d'une durée minimale de 16 heures, qui leur est réservée. Une convocation est adressée aux personnes concernées.

Les entraîneurs **titulaires du B.E.P.F, B.E.F.F, D.E.S ou du BEF en charge d'une équipe évoluant en Championnat de France féminin de D1 ou D2, doivent obligatoirement suivre la session de formation continue spécifique "football féminin"** de 16 heures organisés par la F.F.F.

b. Exceptions

Les éducateurs **titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un brevet d'Etat ou d'un certificat de spécialité** pourront valider leurs obligations de formation professionnelle continue, à condition de répondre aux conditions suivantes :

1. Justifier d'au moins **deux saisons d'activités au cours des 3 années** sous obligation de formation professionnelle continue, pour un volume total d'encadrement d'actions d'au moins 200h avec l'équipe technique régionale de sa région d'exercice (sur demande du Directeur Technique Régionale uniquement)
2. Elever son niveau de compétences en participant à des compléments de formation individuelle sur proposition du Directeur Technique Régional (DTR) ;
3. Etablir, et remettre au DTR pour signature, un dossier - type de validation de toutes les activités de Formation Professionnelle Continue réalisées au cours des 3 années.

c. Cas particuliers

Les entraîneurs titulaires d'une licence UEFA d'une fédération autre que la FFF, doivent également répondre à l'obligation de formation professionnelle continue susvisée conformément à et dans les conditions prévues à la Convention des Entraîneurs de l'UEFA

ENTRAINEURS A L'ETRANGER

PROCEDURES DE DEMANDE DE CARTE UEFA

Première information : le fait d'être à l'étranger, ne vous dispense plus de vous mettre en conformité avec la formation professionnelle continue (Recyclage). Dorénavant vous devez faire le recyclage tous les 3 ans.

Les diplômes de FFF sont siglés UEFA, ils permettent donc à eux seuls, de travailler à l'étranger.



Une fois le contrat signé, la carte UEFA est demandée par la fédération étrangère ou les clubs pour **vérifier la validité du diplôme**. Cette validité concerne le fait que l'individu soit, ou non, à jour de ses obligations de formation professionnelle continue.

A ce jour, il n'existe pas de procédure officielle référencée dans le Statut des Educateurs ou dans la Convention des Entraîneurs UEFA, ce qui expliquerait la méconnaissance des entraîneurs sur les conditions d'obtention de la carte UEFA.

Contexte et procédure d'usage actuelle F.F.F

Pour des raisons d'organisation et de logistique, la carte UEFA n'est pas délivrée de plein droit et automatiquement, il faut justifier d'un besoin réel :

1. Être sur le point d'être recruté par un(e) club/fédération à l'étranger (contact formel établi, promesse d'embauche, demande de justificatif par le futur employeur potentiel etc.)
2. Être à jour de la formation professionnelle continue FFF à la date de la demande de carte UEFA (condition obligatoire sans possibilité dérogatoire).

Ainsi, les entraîneurs souhaitant obtenir leur carte UEFA doivent respecter la procédure suivante :

- Remplir le dossier de demande d'obtention de la carte UEFA et l'envoyer par voie postale ou par mail à equivalences@fff.fr.
- Fournir tous les éléments pertinents prouvant l'opportunité professionnelle (demande officielle du club, ou de la fédération, ou autorité étrangère concernée...)
- Dès la réception de la demande, le service Entraîneurs DTN effectue les vérifications nécessaires en lien avec les conditions d'obtention (pièces justificatives fournies, formation professionnelle continue à jour, ...), et fait un point sur la situation disciplinaire de l'entraîneur.

Deux scénarios possibles :

1. L'entraîneur répond à l'ensemble des conditions d'obtention : le service Entraîneurs DTN édite la carte UEFA correspondant au **niveau de diplôme UEFA** et à la **date de fin de la validité de sa formation continue**.
2. L'entraîneur ne répond pas à l'ensemble des conditions d'obtention : le service Entraîneurs DTN l'informe et lui fait part des éléments manquants.